



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **GOLBEX WG***

*de la société **EXCLUSIVAS SARABIA SA***

enregistrées sous les n° 2023-3189 et 2023-3198

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BOOM WG et LONDRUM WG.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	GOLBEX WG KUPRIK WG BOOM WG LONDRUM WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EXCLUSIVAS SARABIA SA Poligono Industrial Fondo de Litera A2 Km 441.6 22520 FRAGA (HUESCA) Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - fosétyl d'aluminium
Numéro d'intrant	9665-2014.01
Numéro d'AMM	2171243
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 05/01/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...